

**ASSEMBLEE NATIONALE**27 juin 2005

---

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans le 1° de cet article, substituer aux mots :

« contrat de travail sans limitation de durée »,

les mots :

« dispositif particulier dans le cadre du contrat sans détermination de durée mentionné à l'article L. 122-4 du code du travail, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement pour précision de la volonté gouvernementale, sur le statut, dans la durée, du dispositif « nouvelle embauche », par rapport au contrat à durée indéterminée (CDI).